

- les articles 127 et 137 ;
  - l'article 132, 1<sup>o</sup>, en ce qu'il ne permet pas à la chambre du conseil, statuant au stade du règlement de la procédure, d'accorder à l'inculpé qui exécute la détention préventive en prison de bénéficier de la détention préventive sous surveillance électronique ;
  - les articles 148, 153 et 163 ;
2. maintient les effets :
- des articles 6, 15, 17, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>, 18, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>, 19, 2<sup>o</sup>, 36, 121 à 123, 151, 155 et 170, 2<sup>o</sup>,

de la loi du 5 février 2016, à l'égard des décisions rendues sur la base de ces dispositions avant la date de publication du présent arrêt au *Moniteur belge* ;

— de l'article 63, 1<sup>o</sup>, de la loi du 5 février 2016, à l'égard des perquisitions effectuées avant la date de publication du présent arrêt au *Moniteur belge* ;

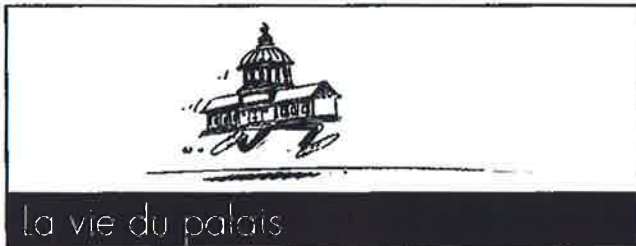
— des articles 127 et 137 de la loi du 5 février 2016 jusqu'au jour de la publication du présent arrêt au *Moniteur belge* ;

3. rejette les recours pour le surplus,

— sous réserve de l'interprétation, mentionnée en B.39.2 et en B.39.3, de l'article 187, § 6, du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été remplacé par l'article 83 de la loi du 5 février 2016 ;

— compte tenu de ce qui est dit en B.44.4 et en B.45 à propos de l'article 204 du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été remplacé par l'article 89 de la loi du 5 février 2016.

## Chronique judiciaire



### La vie du palais

#### Pour Bertrand Périer, la parole est un sport de combat.

Le 14 décembre 2017, Bertrand Périer était l'invité, au palais de justice de Bruxelles, de la première grande conférence proposée cette année judiciaire par le Jeune barreau de Bruxelles. Celui-ci n'a pas eu besoin des quelques minutes qu'il conseille de consacrer à l'exorde dans chaque discours. Après sa première phrase, prononcée avec sa voix de baryton, il a en effet conquis le public dans ce vestiaire des avocats *a priori* inapproprié pour une grande conférence mais tellement adapté à l'orateur. C'est en effet là qu'il a pris la parole pour la première fois à Bruxelles, lors du traditionnel dîner d'adieu des délégations étrangères, qui clôture les festivités de la rentrée judiciaire, avec un brio dont les personnes présentes ce soir-là se souviennent encore. Puis, il est si souvent revenu, à des conférences Berryer notamment, ou plus récemment à un colloque organisé par Avocats.be, que certains ont peut-être cru qu'il était devenu belge. Belge, cet avocat français qui plaide devant la Cour de cassa-

tion et le Conseil d'État, l'est assurément un peu, au moins parce qu'il ne correspond pas au stéréotype de l'avocat parisien hautain engoncé dans ses certitudes. Bertrand s'est toujours intéressé aux autres avec beaucoup de générosité, comme lorsqu'il était secrétaire de la conférence du stage du barreau de Paris et qu'il n'était jamais à moins d'un mètre de Dominique Breard, secrétaire de la conférence malvoyant et tellement talentueux. C'est donc très logiquement qu'il est allé à la rencontre de ces étudiants de la banlieue parisienne et qu'il leur a enseigné l'art oratoire. Un film, « À voix haute », a été consacré à ce programme Eloquentia et on y voit Bertrand mouiller sa chemise pour permettre à ces jeunes que tout éloignait de l'éloquence de se révéler dans le cadre d'une compétition très prisée.

Ce film était projeté avant l'intervention de Bertrand et dans la pénombre du vestiaire, on lisait dans son regard toute l'émotion que cette expérience a suscitée chez lui. Sa voix puissante a ensuite investi le vestiaire parce que, comme il se plaît à le dire, « la voix doit porter au-delà de la montagne ». Bertrand nous a expliqué comment, en ex-timide, il

a décidé de se jeter à l'eau, comment il est parvenu à maîtriser cet organe, parce que le don n'est rien sans le travail. Comme dans son ouvrage, il a ensuite fait l'apologie de l'improvisation. Il faut discourir en se débarrassant de ce « doudou » qu'est le support écrit, qui nuit au rythme, impose une distance avec l'auditoire et fait perdre son attention. Bertrand propose à ce sujet plusieurs techniques en vue de permettre à chacun de s'affranchir progressivement de son texte. Et lorsqu'une question un peu perfide lui est posée depuis la salle à propos de la différence entre éloquence et *standup*, parce que le style des candidats à cette compétition se rapprocherait davantage du second, il répond malicieusement que l'art oratoire est multiple et ouvert, ce qui constitue l'A.D.N. de ce concours.

À l'issue de son intervention, Bertrand a longuement dédicacé son livre qui est, à juste titre, un vrai succès de librairie<sup>(1)</sup>. Celui-ci est particulièrement conseillé pour les jeunes avocats qui y trouveront des conseils très précis, parfois de véritables recettes de cuisine, mais aussi des exercices concrets, le tout agrémenté d'anecdotes et de réflexions qui trouveront écho auprès de tout plaideur. Sa lecture attentive paraît constituer une garantie de réussir son exercice de plaidoirie. Elle sera aussi l'occasion pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de l'entendre ce soir de décembre de le lire avec beaucoup de plaisir.

Antoine LEROY



### Colloques

#### L'électrochoc numérique 2

##### En route pour le futur

« Mesdames et Messieurs les passagers, notre navette spatiale à propulsion photonique vous emmène actuellement à la vitesse incroyable de 100 000 km/h pour atteindre Mars en moins de

vingt jours. Rassurez-vous, notre technologie est 100 % fiable et tout est automatisé — et tout est automatisé — et tout est... clic. »

Cette petite histoire qui nous rappelle les limites de la technologie est un clin d'œil à l'annonce du colloque organisé par Avocats.be (oublions l'obsolète O.B.F.G.

(1) B. PÉRIER, *La parole est un sport de combat*, JC Lattès, 2017, 220 pages.

pour reprendre la dénomination *hightech* de l'institution qui chapeaute les Ordres francophones et germanophone de Belgique) intitulé *L'électrochoc numérique 2* et qui se tenait à la F.E.B. le 14 décembre dernier — et non le 13 comme l'indiquaient les folios de l'organisateur soucieux de montrer que l'informatique et l'intelligence artificielle étaient l'avenir de l'homme en général et de l'avocat en particulier...

Nul doute que le bâtonnier Jean-Pierre Buyle, président d'Avocats.be, est un visionnaire, lui qui, à peine entré en fonction, organisait *L'électrochoc numérique 1* (journée du 15 décembre 2016), lançant un appel à tous les barreaux pour faire entrer leurs ouailles dans le vrai XXI<sup>e</sup> siècle avant que le T.G.V. du cyberdroit n'ait pris sa vitesse de croisière supersonique.

Si chacun comprend le progrès qu'a représenté l'apparition de la voiture par rapport au carrosse, la transmission automatique par rapport à la boîte de vitesse manuelle, les échanges d'*emails* et de leurs *attachments* par rapport à la communication via le vestiaire ou le dépôt de pièces au greffe, la consultation de législation, de doctrine et de jurisprudence « on line » par rapport à un déplacement dans quelque bibliothèque difficile d'accès, avouons que nous sommes généralement vite satisfaits de nos progrès en la matière. Si nous sommes fiers d'être capables d'effectuer des tâches en ligne que les employés de banque faisaient jadis pour nous en nous faisant perdre moins de temps que celui que nous croyons avoir gagné, il est temps de regarder depuis les fenêtres de notre tour d'ivoire pour contempler le nouveau paysage de notre environnement professionnel.

#### **Actor incubateur probatio**

Pour mesurer l'évolution des pensées, il suffit de rappeler que le bâtonnier de Bruxelles, Pierre Sculier, invité d'honneur cette année comme il l'avait été l'an passé, était fier d'annoncer que le barreau de Bruxelles s'enorgueillissait d'avoir lancé, la veille du colloque, l'incubateur de ce barreau (INCeUBRUX). Quel changement à un an de distance. Non pas que toutes les réticences qui avaient conduit le conseil de l'Ordre à refuser de soutenir le projet d'Avocats.be sur l'intelligence artificielle aient disparu, mais en tous cas la preuve que — notamment sous l'impulsion de M<sup>e</sup> Vinciane Gillet (et des autres

personnes citées sur le site <https://www.incubateurbxl.eu/> — le conseil a pris conscience qu'il fallait aller de l'avant, quand bien même l'on peut s'interroger sur l'éventuel double emploi de cet incubateur avec celui déjà mis en place en octobre dernier par Avocats.be (sobrement baptisé L'Incubateur d'Avocats.be et que l'on découvrira sur [www.incubateur.legal/](http://www.incubateur.legal/)).

#### **O.B.F.G. une ardeur d'avance**

Après l'accueil du bâtonnier Buyle, le coordinateur du projet, M<sup>e</sup> Stanislas van Wassenhove, exposa avec passion aux quelque 250 participants à quel point l'avocat est à la traîne, combien il est important de se tenir informé et de participer à l'évolution — on devrait dire « révolution » — du marché numérique. En fait, nous ne pouvons arrêter un raz-de-marée qui touche de plein fouet notre profession et notre salut passe par notre participation. « Be in if you don't want to be out », pourrait-on dire. Pas seulement pour les avocats, les juges sont également concernés : 0,48 % des jugements rendus sont actuellement accessibles. Comment imaginer que nous puissions disposer d'une base de données digne de ce nom si tous les intervenants ne s'y collent pas ? C'est le devoir de tous d'enrichir celle-ci pour améliorer sans cesse les outils qui vont affiner la prédictivité et permettre de mettre en place demain les juges-robots qui soulageront la justice de tâches ingrates et permettront aux avocats de se concentrer sur une activité plus gratifiante que divorces, pensions alimentaires, licenciements et indemnisation d'accidents. La vraie question est de savoir comment les fonctionnaires, avocats, universitaires qui vont aider ces technologies modernes à se développer auront leur part du gâteau.

Comme indiqué dans l'invitation au colloque, il s'agissait, après avoir écouté les témoignages des conférenciers « clients et avocats », de découvrir dans les ateliers et aux stands des « partenaires » les nouvelles solutions numériques notamment pour automatiser les facturations, mettre en place un « tableau de bord », professionnaliser la gestion du cabinet, automatiser la rédaction de documents et contrats, affiner nos recherches législatives et jurisprudentielles, utiliser des outils de « prédiction », être présents sur les réseaux sociaux, améliorer

notre communication, échanger des documents avec nos clients de manière sécurisée, mettre en place un projet innovant dans nos cabinets et collaborer avec les autres avocats, professionnels et clients.

Ne jouons pas les rabat-joies timorés : qui serait opposé à ce que des outils de recherche lui permette de savoir quel pourcentage de chances il a de gagner son procès, quelles décisions ont déjà été rendues dans son sens, comment remplacer deux secrétaires et une comptable par un programme de gestion de cabinet et un logiciel de dictée ? Pas d'omelettes sans casser des œufs, diraient les caissières des supermarchés qui expliquent patiemment aux clients comment scanner eux-mêmes leurs achats pour permettre leur licenciement imminent.

#### **Un salon de technologie**

Les leitmotivs des intervenants qui se succédèrent à la tribune ou dans les trois ateliers convergeaient vers les évidences marketing bien connues des commerciaux : transparence du coût des services, proximité du consommateur, disponibilité 24 h/24 h 7 j/7 j, visibilité pour être référencé, *coworking* entre avocats et autres professions, les avocats ne doivent plus faire des concours de compétence, dire qu'un barreau est meilleur qu'un autre, mais devenir des marques, des labels... Étonnant d'entendre des confrères expliquer comment leur cabinet a explosé en offrant des modèles d'actes sur leur site web, en travaillant avec les conseils juridiques de leurs clients et en communiquant à ciel ouvert avec leurs bases de données.

L'on a le vertige en apprenant ce que certains cabinets font déjà, grâce aux banques, sociétés informatiques et éditeurs de pointe. Si une mutation a eu lieu ou est en train de se produire, faut-il se désoler de constater que cet après-midi d'étude était davantage une journée de présentation par des sociétés spécialisées de logiciels plus ou moins adaptés à des demandes encore informulées de nombre d'avocats ? Car le hiatus était là : si de nombreux confrères visitaient les stands avec intérêt pour découvrir les outils performants que les exposants proposaient, nombreux étaient les jeunes ou plus âgés peu informatisés qui se demandaient quel avantage leur procurerait la facturation *online* alors que leur souci quotidien est de

mettre l'enfant à temps à la crèche pour aller plaider, comment créer leur association et assumer le loyer du cabinet tout en consacrant assez de temps aux clients parfois perdus, parfois exigeants, souvent les deux à la fois. L'on parle souvent d'un barreau à deux vitesses. Cet après-midi permettait non seulement d'en confirmer l'existence, mais de comprendre à quel point les préoccupations légitimes des grandes associations sont éloignées de celles des avocats isolés, dont on dit qu'un cabinet sur trois est appelé à disparaître dans les prochaines années, sans que l'on ne sache comment les justiciables qui font appel à ceux-ci trouveront encore l'avocat qui les écouterait et accepterait de les défendre.

Le côté promotionnel et commercial des stands n'ôtait rien à leur intérêt. De même que les exposés qui se succédaient. L'on apprenait ainsi que des firmes éditent des newsletters à destination des clients des cabinets (Weblex), permettent à ceux-ci de collaborer pour les collectes de données pour un moteur de recherche juridique, qui contribueront, grâce à des techniques de traitement statistique et de web-sémantique avancées, à une incroyablement gestion documentaire ou à l'assemblage automatique de documents et de revende du savoir-faire du cabinet. On découvre « Osidoc » qui permet de créer des modèles d'actes, de gérer la production de documents de manière collaborative en temps réel au sein d'un cabinet, voire en collaboration avec des clients ou des collaborateurs externes non-avocats. « Gino legal tech » propose un système d'assemblage automatique de contrats modulable par les avocats et leurs clients, l'adaptation automatisée des contrats sur la base de questionnaires. « SoftLaw » propose un logiciel d'aide à l'analyse des contrats avec une mise à jour des bases de données de contrats à l'occasion de modifications réglementaires, avec participation dans une plate-forme en ligne (Openflow) permettant à des avocats de vendre en ligne des contrats ou des actes standards.

#### **La course aux étoiles**

La rentabilité du cabinet est tributaire également de sa gestion. Des firmes offrent une solution complète de logiciels de gestion du cabinet, de la facturation à la dictée en passant par le paiement en ligne, d'autres un réseau so-

cial réservé exclusivement aux avocats, d'autres une plate-forme de mise en relation des professionnels du droit et du chiffre, des produits d'intermédiation entre avocats et clients. Il y a également des outils spécialisés qui permettront demain de participer au divorce par consentement mutuel en ligne et sans juge, mais d'autres déjà opérationnels, comme Juritravail, spécialisée en droit du travail, offrant aux avocats membres, outre une page sur la plate-forme, la possibilité d'organiser la prise de rendez-vous et de réaliser des consultations en ligne selon un tarif convenu et d'externaliser les services juridiques des entreprises.

La frilosité d'hier qui interdisait toute forme de publicité, toute sollicitation et tout comportement portant atteinte à la dignité de la profession semble faire partie de l'ère jurassique du barreau quand on sait que l'on ne compte plus les plates-formes en ligne qui permettent d'obtenir des conseils juridiques. Quel avocat n'a pas été approché par l'une de ces *start-up* qui l'a « sélectionné » pour son profil. Il paie son abonnement ? « Call a lawyer » permet la mise en relation d'un avocat spécialisé avec un client : 20 minutes pour 20 EUR (60 EUR de l'heure H.T.V.A.), ce n'est pas vraiment la fortune. « Mon-avocat.fr » est une plate-forme en ligne, opérant maintenant également en Belgique, permettant aux avocats intéressés de disposer d'une page internet dédiée avec paiement en ligne de ses consultations. Comment est-il référencé ? L'employé (juriste) de la société de services identifie le « spécialiste » selon la nature du conseil recherché. Consultation garantie dans les trois jours pour un prix forfaitaire de 80 EUR dont 5 % sont reversés à l'Ordre (cette plate-forme a déjà conclu un partenariat avec quelques barreaux français). L'on ne compte pas davantage les produits visant à simplifier la signature électronique, la conclusion et l'exécution de contrats ou la production d'actes, comme « Yousign Legal » ou « Testamento » permettant de réaliser en ligne un inventaire du patrimoine et un testament olographe que l'on fera enregistrer auprès d'un notaire partenaire.

L'on ne pourra éviter demain le *Deep Block - Blockchain Solutions* qui permet d'enregistrer et de modifier des documents sur une chaîne de blocs ou d'autres produits visant à promouvoir le développement des « legaltech »

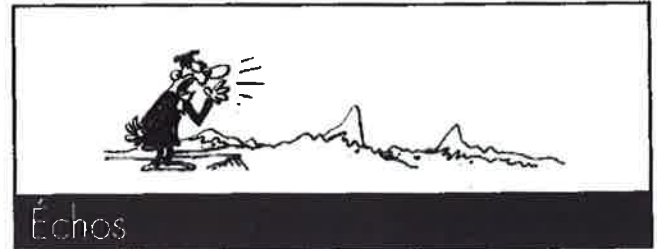
en général, au point qu'*Open-Law* propose une charte éthique pour un marché du droit en ligne et de ses acteurs (<https://www.charteethique.legal>) qui pourrait devenir le cadre de référence d'Avocats.be.

Trois ateliers étaient proposés aux participants. Le CRM, l'extranet, le *legal design* et le référencement présenté par le bâtonnier Olivier Haenecour, entouré de professionnels de la technologie, les documents intelligents, le « smart contract » et le *know-how management* présenté par M<sup>e</sup> Dimitri de Sart entouré de quelques experts et « la gestion intelligente » présentée par M<sup>e</sup> Etienne Wery, mis un peu en difficulté par le caractère électrique des participants qui passaient des questions basiques à des interrogations presque *ad hominem* sur un programme déféctueux proposé par la firme dont certains des intervenants étaient les représentants.

### Penser plus loin

Un après-midi intéressant, mais davantage par son côté interpellant que par les solutions apportées. Le marché des vendeurs de technologies semblait créer un brouhaha empêchant les avocats venus pour tenter de comprendre comment concilier les exigences de la profession avec celles de l'évolution de l'environnement professionnel de se concentrer. Ne devrait-on pas, sans rejeter la modernité et ses outils toujours plus performants, prendre le temps de se demander vers quoi l'on court, que perdons-nous avec ce que nous croyons gagner et la profession qui croit devoir se « googeliser » pour survivre, ne contribue-t-elle pas à mettre en place les outils de sa propre fin ? Chacun apportera sa réponse à cette interrogation, du moins si, comme le Petit Prince de Saint-Exupéry qui demande à l'homme d'affaires ce qu'il fait des vingt minutes qu'il a gagnées en faisant venir au robinet l'eau du puits, l'on prend ces vingt minutes pour s'asseoir sur la margelle du puits et laisser notre esprit vagabonder en regardant les reflets du soleil couchant jouer à la surface de l'eau.

François MOTULSKY



### Une question de taille !

La C.J.U.E. a tranché : par son arrêt C-409/16 du 18 octobre 2017, elle a dit pour droit que Maria-Eleni Kalliri avait été injustement empêchée de présenter le concours d'admission à l'école de police grecque pour l'année académique 2007-2008 dont le règlement prévoyait que les candidats H/F devaient mesurer au moins 1,70 m.

Nul ne songerait à contester le droit aux agences de mannequinat d'exiger de futures icônes de notre société d'accuser des mensurations précises. Ainsi, pour une fille : 80 à 90 cm de tour de poitrine, 57 à 64 cm pour le tour de taille, 85 à 93 cm pour le tour des hanches, 172 à 181 cm pour la taille et un poids compris entre 48 et 60 kg (bon, on en revient). Et pour les garçons : mesurer entre 182 et 191 cm avec un tour de poitrine situé entre 95 et 103 cm, un tour de taille entre 75 et 82 cm, un tour de hanche entre 98 et 100 cm et un poids oscillant entre 70 à 85 kg. Rêvons...

Avez-vous trouvé la différence ? Le règlement grec ne distinguait pas selon que l'impétrant fut un homme ou une femme, de sorte que la Cour de justice a pu légitimement en déduire qu'il s'agissait d'une discrimination fondée sur le sexe puisqu'en fait, elle désavantageait un nombre beaucoup plus élevé de personnes de

sexe féminin que de personnes de sexe masculin sans pouvoir justifier son but légitime (le bon fonctionnement de la police) ni a fortiori user des moyens nécessaires et appropriés.

L'on relèvera également que les agences de mannequins font ce qu'elles veulent, agissant dans un cadre privé (sous réserve de l'amendement du 3 avril 2015 à la loi Santé votée par l'Assemblée nationale française, qui sanctionne pénalement les agences incitant les mannequins à une maigreur extrême, débouchant parfois sur l'anorexie), tandis que l'État ne saurait se dispenser de montrer l'exemple. Intéressant de relever à cet égard qu'en Belgique, l'on a supprimé la condition de taille imposée aux policiers — et qui, sous la pression des syndicats, était passée de 152 cm à 160 cm en 2009. Pompier, pilote d'avion, conducteur de train, voire hôte de l'air, tout fut sujet à des réglementations qui furent un temps justifiées par les nécessités du service, comme celle d'atteindre les pédales...

Qu'on se rassure, si ces règles ne sont plus *politically correct*, tant que la terre tournera les sélectionneurs trouveront bien des raisons de leur choix d'un candidat aux dépens d'un autre. Mais de là à en indiquer les véritables motifs, il y a encore une différence... de taille !

## Journal tribunaux



Rédacteur en chef : Georges-Albert DAL.

Secrétaire général de la rédaction : François TUCKENS.

Secrétaires de la rédaction : Benoît DEJEMPEPE et Jean-François VAN DROOGHENBROECK.

Chronique judiciaire : Bernard VAN REEPINGHEN, Jean-Pol MASSON et François MOTULSKY.

Comité de rédaction : Eric BALATE, Marie Aude BEERNAERT, Thierry BONTINCK, Annik BOUCHÉ, Jean CATTARUZZA, Damien CHEVALIER, François COLLON, Marc DAL, Jérôme DE BROUWER, Bertrand DE CONINCK, Fernand DE VISSCHER, François GLANSDORFF, Michèle GRÉGOIRE, Frédéric HENRY, Bénédicte INCHELS, Rafiaël JAFFEREAU, Guy KEUTGEN, Dominique LAGASSE, Jean-Sébastien LENAERTS, Antoine LEROY, Christine MATRAY, Jules MESSINNE, Zoé PLETINCKX, Daniel STERCKX, Nicolas THIRION et Louis VAN BUNNEN.

Anciens rédacteurs en chef : Edmond PICARD (1881-1900), Léon HENNEBICQ (1901-1940), Charles VAN REEPINGHEN (1944-1966), Jean DAL (1966-1981), Roger O. DALCQ (1981-2004).

Éd. resp. : Paul Étienne Pimont

ELS Belgium

Éditeur : Larcier, rue Haute, 139/6 - 1000 Bruxelles